



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances

Commission externe d'évaluation des politiques publiques

CEPP
Case postale 1735
1211 Genève 26

Interne: B602E3/CEPP

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

A106ER/SGAC

N/réf. : hb/IT
V/réf. :

Genève, le 10 mars 2011

Concerne: Consultation de la CEPP sur l'avant-projet de Constitution (CEPP: 6724)

Mesdames et Messieurs les Coprésidents,

Dans le cadre de la consultation mentionnée en titre, la CEPP a examiné avec intérêt l'avant-projet de Constitution. Elle s'est prononcée exclusivement sur les articles relatifs à l'évaluation des politiques publiques, c'est-à-dire les articles en lien avec la mission de notre commission. Vous trouverez ci-joint les propositions et observations formulées en relation avec les articles 8, 11 et 116.

En vous remerciant d'avoir sollicité notre commission dans le cadre de la consultation et restant à votre disposition pour une éventuelle audition, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Coprésidents, l'expression de nos meilleures salutations.

Hugues Balthasar
Secrétaire permanent

Isabelle Terrier
Présidente

Propositions et observations de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques concernant l'avant projet de Constitution

Art. 8

Dans l'intitulé et à l'alinéa 2: remplacer *activité publique* par action publique.

Ajouter un alinéa indiquant que *l'action publique doit être évaluée par un organisme indépendant*.

Art. 11

En l'état, cet article peut poser problème au niveau de son application. Il y aurait avantage à mieux définir le champ de cette évaluation: quels buts et quels droits en particulier. Il pourrait être opportun de préciser quelle instance doit endosser cette tâche.

Art. 116

La CEPP propose de reformuler l'alinéa 1 en y adjoignant la teneur de l'actuel alinéa 3.

Proposition: *Une Cour des comptes est instituée, laquelle est en charge du contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public, des organismes subventionnés et de l'évaluation des politiques publiques.*